

Banque Cantonale de Genève (France SA)

Votre courtier en assurance vie et contrat de capitalisation

Présentation

Banque Cantonale de Genève (France) SA est Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 30.000.000 €, dont le siège social est situé au 20, place Louis Pradel à Lyon (69001). Elle est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 391 853 504 et inscrite au Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance, tenu par l'ORIAS sous le numéro d'immatriculation 07 024 086, dans la rubrique Courtier d'assurance ou de réassurance (www.orias.fr).

Banque Cantonale de Genève (France) SA est un intermédiaire d'assurance.

La Banque Cantonale de Genève (France) SA distribue des solutions d'assurance et n'est soumise à aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Elle ne détient aucun lien capitalistique avec les sociétés d'assurance avec qui elle travaille. En sa qualité de courtier d'assurance, la Banque Cantonale de Genève (France) SA représente le client.

Devoir de conseil

Dans le cadre de la commercialisation de contrats d'assurance vie et de capitalisation, la prestation fournie par la Banque Cantonale de Genève (France) SA ne constitue pas une recommandation au sens du code des assurances et n'implique pas d'évaluation périodique de l'adéquation des contrats recommandés aux exigences et besoins des souscripteurs. La banque fonde ses conseils sur une analyse impartiale et personnalisée.

La Banque Cantonale de Genève (France) SA a notamment sélectionné plusieurs compagnies d'assurance dont elle distribue les contrats d'assurance vie et de capitalisation :

En France : Generali Vie, AEP-Assurance épargne pension (groupe BNP Paribas Cardif), La Mondiale Partenaire, Swisslife, Suravenir-Vie plus

Au Luxembourg : Generali Luxembourg, La Mondiale Europartner, SwissLife Luxembourg, Natixis Life

Les caractéristiques propres des contrats (conditions de fonctionnement, risques, coûts...) sont détaillés dans les documents d'Information Clé (DIC) des assureurs. Avant de prendre sa décision d'investissement, le client doit effectuer sa propre analyse notamment en consultant les documents précontractuels qui lui sont remis ou qui sont à sa disposition sur les sites notifiés dans le DIC. A ce titre, il doit également préalablement à la souscription se référer aux documents d'informations simplifiés (DIS/DICI) des supports financiers composant l'allocation du contrat.

Rémunération

La banque Cantonale de Genève (France) SA, en tant que courtier, perçoit de la part des assureurs des commissions, en rémunération des services rendus. Elle perçoit également indirectement des commissions de la part des sociétés de gestion émettrices des OPC (organismes de placement collectif) proposés dans les contrats des assureurs (unités de compte). Leur taux est fixé en fonction des contrats et des supports d'investissement.

Les conseillers chargés de la commercialisation des contrats, ne sont pas rémunérés sur le choix d'un assureur ou d'un contrat, ni même sur les unités de compte du contrat.

Réclamations

Pour toutes réclamations, le client peut dans un premier temps contacter son conseiller, ou lui adresser sa demande par courrier ou courriel. En cas d'insatisfaction persistante, le client peut adresser sa réclamation au Service Réclamation clientèle, par écrit à Banque Cantonale de Genève (France SA), service réclamation clientèle, 20 place Louis Pradel 69001 Lyon ou par courriel à l'adresse suivante : lyon@bcgef.fr

Enfin, le médiateur de l'Assurance peut intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable adressée par le client auprès des services du courtier. Le médiateur de l'Assurance peut être saisi gratuitement Par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09